

Compte-rendu du comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

Le 12 septembre 2014, une convocation a été adressée aux membres du syndicat mixte afin de réunir le comité syndical le vendredi 10 octobre 2014 à 14h00 à Mende. L'absence de quorum ayant été constatée, le Syndicat Mixte d'Études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon a réuni de plein droit son comité le 16 octobre 2014 à 14h00, au Conseil Général de la Lozère, salle François Brager, sous la présidence de M. Jean-Paul POURQUIER, son Président.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes
7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi

Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron

4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du 14/02/14
- Élection du Président, du bureau et de la CAO
- Retrait de la délibération AGEDI
- Convention de prestations informatiques avec A.GE.D.I.
- Mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable (Protocole d'échanges standard Version 2 - PSV2)
- Vote de la Décision modificative n°1 de 2014
- Approbation du déclassement de deux biens
- Convention avec le Service informatique
- Marché Étude d'impact économique
- Questions diverses.

Le Président POURQUIER ouvre la séance à 14h10 en constatant qu'il y a de moins en moins de participants et donc une démobilitation : il est vrai que, malgré les interventions, les choses n'avancent plus. Il souhaite proposer des initiatives, notamment une étude qui sera présentée tout à l'heure. Il reste la moitié de l'itinéraire à traiter, dont 2 tronçons importants : Le Puy/A 75 et Rodez/Séverac pour lesquels rien n'est engagé aujourd'hui. Les moyens d'actions sont faibles et certains peuvent avoir le sentiment de ne pas être entendus. Les crédits sont de plus en plus rares. L'écotaxe ayant été supprimée, il n'y a plus de moyens pour les PDMI. Il faut continuer de mettre en avant l'intérêt de cet axe.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de cette séance.

M. RICARD indique que M. PEYRAC, Conseiller général de Laissac, n'a pas pu venir, de même que M. CHAZAL (conseiller général de la Lozère) et le Président de l'Ardèche. Ils s'excusent.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 février 2014

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 février 2014.

2. Élection du Président, du bureau et de la CAO

Élection du Président

L'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen d'âge, M. Marc MOURET.

Celui-ci appelle les candidatures. La candidature de M. Jean-Paul POURQUIER est enregistrée.

Le scrutin étant clos, il est procédé au dépouillement fait par M. MOURET :

Nombre d'inscrits : - nombre de présents :	4
- nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	4
Vote blanc / nul :	0
Votes exprimés :	8
Votes pour Monsieur POURQUIER :	8

M. MOURET déclare Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon.

Élection du Bureau

Selon l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, l'élection du bureau se déroule sous la présidence du Président du Syndicat Mixte.

M. Jean-Paul POURQUIER rappelle :

- la composition du bureau : un Président, trois Vice-présidents et trois autres membres,
- les membres de l'ancien bureau : Madame Corinne GIACOMETTI, Messieurs Georges ZIEGLER, Marc MOURET, Christian BARTHELEMY, Jean-Luc DARGEIN VIDAL et Jean-Paul PEYRAC.

Après le vote, Monsieur Jean-Paul POURQUIER déclare :

- Monsieur Marc MOURET, 1^{er} vice-président,
- Monsieur Georges ZIEGLER, 2^{ème} vice-président,
- Monsieur Jean-Paul PEYRAC, 3^{ème} vice-président,
- Messieurs Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean-Luc DA PASSANO et Jean-Michel LATTES, membres du bureau.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Le Président propose de fixer la liste des membres de la CAO, comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents du syndicat mixte,
- Trois suppléants : les trois autres membres.

Le comité syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

M. Jean-Paul POURQUIER, déclare donc :

- M. Jean-Paul POURQUIER : Président de la commission d'appel d'offres,
- Messieurs Marc MOURET, Georges ZIEGLER et Jean-Paul PEYRAC, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- Monsieur Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean-Luc DA PASSANO et Jean-Michel LATTES, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

3. Retrait de la délibération AGEDI

Monsieur TOGUYENI explique que le syndicat mixte utilise depuis plusieurs années le logiciel AGEDI pour sa comptabilité. Ce logiciel est géré par un syndicat intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

En 2013, le syndicat intercommunal AGEDI a demandé au SMEPATL d'adhérer au syndicat intercommunal AGEDI, d'approuver ses statuts et son règlement intérieur, et de désigner un représentant délégué. Le comité syndical a délibéré dans ce sens le 14 février dernier.

Par courrier en date du 16 avril 2014, Monsieur le Préfet de la Lozère a écrit au SMEPATL pour lui indiquer que le syndicat, qui est un syndicat mixte ouvert, et non un établissement public de coopération intercommunale, ne peut pas adhérer à un autre syndicat mixte fermé (le syndicat mixte AGEDI), en vertu des articles L.5711-1 et L.5210-1-1-A du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Préfet de la Lozère concluait le courrier en demandant de retirer la délibération du 14 février dernier.

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide de retirer la délibération n°Deb_14-02-05 du 14 février 2014.

4. Convention de prestations informatiques avec A.GE.D.I.

Au vu de ce qui a été expliqué avant et pour pouvoir continuer d'utiliser le logiciel de comptabilité, le syndicat intercommunal A.GE.D.I. propose de passer une convention de prestations informatiques.

La contribution annuelle reste inchangée et s'élève à 412,00 € HT, soit 494,40 € TTC.

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide d'autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention de prestations informatiques entre d'une part, le syndicat intercommunal A.GE.D.I., domicilié à Dhuisy et d'autre part, le syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, dont le siège est domicilié à Mende.

5. Mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable (Protocole d'échanges standard Version 2 - PSV2)

Monsieur TOGUYENI explique qu'au 1er janvier 2015, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de transmettre leurs échanges avec la trésorerie, via le Protocole d'échanges standard Version 2 (PSV2).

Ce nouveau protocole informatique appelé PSV2, mis en place par l'État, implique :

- que les logiciels de gestion comptable devront être capables de produire du PESV2
- que la gestion de la chaîne comptable entièrement dématérialisée (incluant les pièces jointes –factures, marchés etc..) devra faire l'objet d'une convention entre les collectivités, le comptable et la cour régionale des comptes.

Il fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur un serveur, lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Il propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., qui a fourni le logiciel de gestion comptable, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Élus et des personnels de la collectivité concernée.

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation pour les mandats, les titres, factures, budgets, etc... pour la transmission à la DGFIP,
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat mixte intercommunal A.GE.D.I. en choisissant le pack DEMAT, pour un coût d'environ 120,00 € HT/an, 150,00 € HT pour la formation ainsi que 450,00 € HT pour l'acquisition de 3 clés RGS, soit une clé pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats (pour Monsieur TOGUYENI) et deux clés pour la télétransmission des actes pour le secrétariat (pour Mesdames Christine SALANSON et Aurélie CHARRADE).
- d'autoriser le Président à donner délégation de la signature électronique des actes à Monsieur Jean TOGUYENI, Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments,
- d'autoriser le Président à signer les conventions entre l'État, le SMEPATL, la Préfecture et la Chambre régionale des Comptes du Languedoc Roussillon.

6. Vote de la Décision modificative n°1 de 2014

Monsieur TOGUYENI rappelle que, lors de la réunion du 14 février dernier, le comité syndical a adopté un budget primitif basé sur 489 707,75 € en fonctionnement et 4 018,54 € en investissement.

Une décision modificative n°1 est proposée, qui intègre l'ajustement des prévisions budgétaires nécessaires à la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable : mise en place du pack DEMAT pour 120,00 € HT et acquisition de 3 clés RGS pour 150,00 € HT l'unité, soit 450,00 € HT, soit une clé pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats (pour Monsieur TOGUYENI) et deux clés pour la télétransmission des actes pour le secrétariat (pour Mesdames Christine SALANSON et Aurélie CHARRADE).

Dépenses d'investissement :

	BP 2014	DM 1 2014	Cumul 2014
Chapitre 21 Article 2183	4 018,54 €	-1 000,00 €	3 018,54 €
Chapitre 20 Article 2051	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide d'approuver cette décision modificative.

7. Approbation du déclassement de deux biens

L'état de l'actif du syndicat mixte d'étude et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon fait apparaître au compte 2088 un logiciel Windows pour un montant de 884,68 € ainsi qu'un micro-ordinateur au compte 2183 pour un montant de 1 916,53 €. Ces deux biens ont été acquis en 1993 et sont donc devenus obsolètes.

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide de procéder au déclassement de ces deux matériels.

8. Convention avec le Service informatique

En 2013, le site internet du syndicat mixte a été remis en place. Il est un outil précieux de communication et d'échange entre les différentes collectivités membres du SMEPATL.

Pour permettre son fonctionnement et des mises à jour, il est proposé de demander une assistance au service informatique et téléphonie du Conseil général de la Lozère, qui assurera : la maintenance du parc informatique et téléphonie, l'hébergement ainsi que la maintenance corrective et le développement d'évolutions pour le site internet.

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide d'autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention, entre d'une part, le Syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, et d'autre part, le Conseil général de la Lozère, afin de permettre une assistance.

9. Marché Étude d'impact économique

Le Président POURQUIER propose d'initier une étude d'impact économique, afin d'avoir un argument économique pour peser dans les décisions de l'État.

M. MORATILLE explique qu'un historique du Syndicat mixte a été préparé pour les nouveaux membres. Pour le cahier des charges de l'étude, 2 hypothèses étaient possibles : soit un cahier des charges très lourd avec les comptages des véhicules et des enquêtes à refaire, soit une étude plus générale à partir d'éléments macro-économiques et des comparatifs avec des autoroutes similaires.

M. TOGUYENI rappelle que les dernières études permettaient de démontrer la faisabilité financière du projet avec les contraintes juridiques de la mise en place d'un PPP, il restait à démontrer ce que cela apportait en terme de développement économique. Un marché va être lancé, dont l'objet est d'évaluer l'impact de la mise à 2 x 2 voies en concession autoroutière (ou en PPP) sur le développement économique local.

Le prestataire devra évaluer cet impact autant en terme de développement économique qu'en terme d'emplois, car la dimension "emplois" générée par la mise à 2 x 2 voies est très importante. M. TOGUYENI présente le cahier des charges et le contenu de la mission :

1. Définir le contexte socio-économique actuel du périmètre de référence de l'étude : avec l'analyse de la démographie, la population, la croissance économique, les types d'activités économiques, les forces et faiblesses des territoires concernés par la RN 88.

2. Définir et caractériser l'accessibilité actuelle des territoires du périmètre d'étude

- situer la place de l'axe RN 88 Toulouse-Lyon dans le réseau de référence, examiner les alternatives à cet axe pour les déplacements, analyser les flux : locaux, régionaux, nationaux et internationaux (données existantes dans les différents services techniques de l'État et des Collectivités) en allant recueillir toutes les données qui existent déjà,

- analyser quels sont les freins objectifs à l'accessibilité des territoires, voir où sont les difficultés liées au réseau.

3. Le bureau d'études se penchera ensuite sur l'impact économique de l'aménagement complet de l'axe Toulouse-Lyon à 2 x 2 voies

- Évaluer l'impact socio-économique sur les territoires du Sud Massif Central en terme d'emplois et de développement économique à court, moyen (2020) et long terme (2030),

- Évaluer l'impact sur l'emploi pendant la durée des chantiers et les créations,

- Évaluer les effets positifs sur la congestion de l'axe rhodanien et des grandes agglomérations de la région, il faudra que ce soit chiffrer, estimer car c'est un argument de poids.

La synthèse sur l'intérêt économique du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 88 s'appuiera sur une étude analogique : le prestataire devra, pour cela, faire des comparaisons avec d'autres axes routiers mis à 2 x 2 voies, dans un contexte socio-économique comparable aux territoires de l'axe RN 88, et faire une synthèse des résultats obtenus.

Le Président POURQUIER pense qu'il faut un état des lieux de ce qui existe, de l'activité qui existe aujourd'hui et voir ce qu'attends cette économie locale pour se développer, voir si l'aménagement de cet axe va contribuer au développement de l'activité existante.

M. VILLEMAGNE pense aussi qu'à contrario, il faut voir le risque de perte d'activités pour cet axe, car le nord-est du département de la Lozère ainsi que le sud de la Haute-Loire se dépeuplent parce qu'il n'y a pas de routes.

M. RICARD (CG 12) prend la parole au sujet de l'objet de l'étude qui est d'évaluer l'impact de la mise à 2 x 2 voies soit en concession, soit en PPP : il rappelle que le Président du Conseil général de l'Aveyron a écrit un courrier le 25 novembre 2013. Il explique que le CG 12 s'est engagé à investir 49 millions d'euros pour avoir une autoroute gratuite Rodez Albi et s'est aussi engagé pour un financement à hauteur de 23 % afin de relier Rodez/A75, il est donc opposé à toute solution qui consisterait à mettre un péage, soit sur l'A75, soit sur la RN 88 entre Rodez et Toulouse. L'intitulé de l'étude le gêne.

Le Président POURQUIER répond qu'il faut faire un comparatif avec une autoroute gratuite. L'impact peut être mesuré avec une autoroute gratuite et une autoroute non gratuite, qui ne sera peut-être pas le même d'ailleurs.

M. MORATILLE propose de montrer également l'impact en création d'emplois directs et indirects, car une autoroute payante a une création d'emplois directe.

M. RICARD répond qu'avec la modernisation et l'automatisation des péages, l'impact en terme de création d'emplois s'estompe (puisque'il y a principalement des bornes et plus de personnel au péage).

Le Président POURQUIER veut bien étudier les 2 cas et donc demander une variante, soit gratuite, soit payante.

M. MORATILLE explique que si c'est un PPP, l'autoroute est gratuite pour celui qui l'emprunte.

M. RICARD répond que dans un PPP, celui qui a le contrat est gagnant, l'autoroute est donc plus chère au final. Le CG Aveyron a fait une étude pour Rodez/Séverac qui a été abandonnée, car le projet en PPP coûtait 2 fois plus cher.

M. MORATILLE dit que dans le calcul du CG 12, seul le cout d'investissement initial est intégré, les 40 ans de gestion ultérieure n'y sont pas.

M. RICARD répond que si le CG 12 fait la RN 88, il ne fera plus aucun dossier en cours car son budget routier est limité à 40/45 millions d'euros environ par an.

M. MORATILLE dit qu'il n'intègre pas les frais de fonctionnement sur les années suivantes et demande qui va payer ces frais.

M RICARD répond que c'est l'État car c'est une route nationale, ce n'est pas le contribuable aveyronnais, c'est le contribuable national, et la différence est énorme.

Le Président POURQUIER demande pour simplifier les choses, que soit intégrée une variante, en demandant la mise à 2 x 2 voies, soit en concession, soit gratuite.

M. RICARD rappelle que dans le courrier, le Président du CG 12 disait qu'il se verrait dans l'obligation de se retirer du syndicat mixte. Il poursuit en disant que, dans le contexte actuel, s'il y a une région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, l'objectif sera de relier l'A75 à Toulouse. La solution de garder des financements traditionnels (type PDMI ou contrats de plan), c'est la volonté affichée.

Le Président POURQUIER répond qu'il faudra voir quelles compétences leur seront confiées, comme les grandes infrastructures physiques (et numériques), mais avec quels moyens. L'État peut conférer des moyens supplémentaires mais cela paraît difficile. Il est indispensable d'avoir des représentants des 2 métropoles.

M. DECOLIN pense que le syndicat mixte aura peut-être plus d'écoute au niveau de la future Région Auvergne/Rhône-Alpes que maintenant.

M. RICARD dit qu'il sera difficile de rendre l'autoroute payante alors que le contribuable aveyronnais aura participé au financement.

Le Président POURQUIER pense, que sur le plan juridique, il n'est pas sûr que cela puisse se faire.

M. RICARD dit qu'un péage remettrait en cause la DUP et les acquisitions foncières (et par conséquent le tracé) qui sont déjà faites. Il explique que le département de l'Aveyron a délibéré pour financer à 100 % à hauteur de 23 millions d'euros la sortie nord de Rodez dont les travaux devraient débuter l'an prochain, sous maîtrise d'ouvrage Conseil général.

Le Président POURQUIER propose, dans l'étude, dans la variante "concession", de mettre seulement l'A75/Le Puy, en considérant que le reste est acquis, afin de rassurer le Président du Conseil général de l'Aveyron. Il est vrai que la Région Midi Pyrénées a fait un gros effort.

M. RICARD explique qu'il y a une différence entre la partie aveyronnaise et la partie lozérienne, c'est que l'Aveyron est en DUP et a tous les terrains.

M. MORATILLE rappelle que les coûts au kilomètre ne sont pas les mêmes en Aveyron et en Lozère, car les terrains sont plats.

Pour le Président POURQUIER, la Région Languedoc Roussillon ne s'est jamais intéressée au projet, la Région Auvergne devra se prononcer et les départements traversés n'ont pas de moyens financiers.

M. TOGUYENI parle ensuite du Comité technique qui est composé du bureau d'études et d'un collectif de techniciens émanant des collectivités membres du syndicat (5 à 10 personnes). Il propose de faire un courrier à toutes les collectivités pour demander si des fonctionnaires ou des techniciens veulent y participer, sur la base du volontariat. La mission de ce comité sera de suivre l'avancement de l'étude, de préparer les réunions du comité de pilotage (composé des membres élus du SMEPATL). Il propose d'associer les chambres consulaires pour les aspects économiques.

Le calendrier proposé est de 4 mois mais le délai semble juste s'il faut aller faire un inventaire de tout ce qui existe. Il est prolongé à 6 mois.

Des tables rondes avaient été évoquées : le bureau d'études pourrait y participer.

Le Président POURQUIER pense qu'il faut d'abord faire l'étude. M. MORATILLE demande que des prestations complémentaires à la journée soient rajoutées si le bureau doit être sollicité.

M. VILLEMAGNE pense que les tables rondes peuvent être organisées indépendamment du syndicat. Il faut remettre Lyon et Toulouse dans la course.

M. TOGUYENI rappelle qu'il serait bien que les liens internet entre les différentes collectivités membres et le syndicat mixte puissent être activés.

Le cahier des charges de l'étude sera modifié suite aux remarques faites précédemment.

Le Président POURQUIER propose, vu le budget du syndicat, qu'un chargé de mission soit mis en place pour reprendre des contacts, au moins pendant quelques mois, afin de remotiver et remobiliser les collectivités, surtout Lyon et Toulouse. Il revient sur l'historique du syndicat mixte, sa création en 1992, la réunion de Mende en 1993 avec une reconnaissance de l'axe Toulouse-Lyon en tant que priorité nationale, et en 1995, la reconnaissance de l'axe Toulouse-Lyon par Bruxelles et son inscription au schéma du réseau trans-européen. Ce sont des arguments dont il faut se servir. Une personne embauchée quelques mois qui connaisse le territoire, l'historique du syndicat mixte, permettrait de préparer le terrain et de remotiver les membres.

M. DECOLIN propose qu'elle soit accompagnée par un membre délégué du SMEPATL.

M. VILLEMAGNE propose que soient également associés les Présidents de quelques communautés de communes traversées par l'Axe, ainsi que les Chambres de commerce et d'Industrie, qui sont moteurs.

Le Président POURQUIER pense que les CCI peuvent être un élément mobilisateur.

M. RICARD dit qu'en Aveyron, les CCI sont très moteurs, et qu'elles peuvent ainsi mobiliser leurs élus.

Le Président POURQUIER précise que lors de la réunion en décembre 2013 à Paris, elles étaient présentes mais qu'elles ne sont pas membres du Syndicat mixte, elles avaient été invitées. Elles pourraient être associées aux réunions locales.

Le chargé de mission pourrait démarcher les collectivités membres du SMEPATL pour les remobiliser, aider à monter des réunions locales secteur par secteur tout le long de l'axe, mais il faut quelqu'un qui connaisse un peu le dossier, qui soit motivé, qui pourrait être embauché pour une période limitée de 6 mois, reconductible. Le Président POURQUIER pourrait l'accompagner sur des réunions à Toulouse et Lyon, mais pas à toutes.

M. RICARD demande quand sera composé le comité technique.

M. MORATILLE propose d'inviter les services techniques lors de la réunion pour l'étude.

Le Président POURQUIER propose que chaque collectivité désigne un technicien. Un courrier sera fait.

M. CHAZAL avait une question : où en est la préparation du CPER, et plus particulièrement la première tranche du contournement de Langogne ?

M. MORATILLE répond qu'il faut s'adresser à l'État et à la Région. Le contrat de négociation a été donné, mais on est un des rares départements à n'avoir eu aucune information à ce sujet, alors que beaucoup connaissent le mandat de négociation entre la région et l'État.

En Languedoc Roussillon, un nouveau Président de Région vient d'être élu, donc la communication vers les Départements n'a pas encore eu lieu. On connaît les enveloppes des CPER Massif Central. Pour ce qui est du CPER Languedoc Roussillon, on ne connaît pas l'enveloppe.

Il faut que le CPER prenne en compte la déviation de Mende, qui n'était pas inscrite au CPER en cours, et au PDMI en cours. Elle était annoncée, mais pas financée, les crédits avaient été annulés. Il faut donc qu'ils soient réinscrits au CPER. L'accord avait été pris, mais pas les crédits qui doivent être inscrits dans le prochain CPER.

M. VILLEMAGNE dit qu'il devait y avoir aussi l'enquête publique sur le contournement de Langogne.

M. MORATILLE répond qu'il faut attendre le prochain CPER. Il s'agit d'un projet à 27 millions d'euros.

M. RICARD demande si le livre "Voyage au sud du Massif central" sera envoyé à chaque membre du SMEPATL. M. MORATILLE répond que le livre a été distribué plusieurs fois lors de réunions, puisqu'il date de 2006.

La séance est levée à 16h30.